

REGLEMENT INTERNAT DU SECOND CYCLE

➤ OUVERTURE

Le lycée la Martinière Monplaisir est heureux d'accueillir ses internes pour l'année scolaire à venir. Il souhaite à tous un séjour de qualité et demande en conséquence un respect total des consignes suivantes, élaborées dans le souci du bien commun.

L'internat du second cycle du lycée accueille les élèves **du lundi matin 7 h au samedi 13 h** (possibilité de dérogation exceptionnelle pour rentrer le dimanche soir).

En cas d'absence à l'internat, la famille de l'élève doit systématiquement avertir le lycée.

➤ LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les internes sont logés par chambres de 2 ou 3. Chaque élève dispose de rangements suffisants pour son linge et son matériel. En aucun cas, ils ne doivent servir pour entreposer des médicaments (**qui doivent être à l'infirmerie**), des denrées périssables ou des objets de grande valeur qui n'ont pas d'utilité au lycée. Deux cadenas doivent permettre la fermeture.

Il est demandé aux élèves de prendre en charge un entretien des sols et sanitaires, (un balai brosse et une serpillière sont mis à leur disposition dans chaque chambre), de ne pas déplacer le mobilier, de ne faire aucune installation superflue ou de fortune, de ne pas fumer.

Toute personne étrangère à l'internat n'est pas autorisée à y pénétrer.

➤ PRESENCE DES ELEVES

La présence des internes est obligatoire pendant l'étude surveillée des lundis, mardis, mercredis et jeudis de 19 h 45 à 21 h 15. **Un appel sera fait à 19 h 45 précises**, à partir de ce moment-là, les élèves ne sont plus autorisés à quitter l'internat.

Le 2^{ème} appel obligatoire aura lieu à 22 h dans les chambres. Toute sortie non autorisée ne saurait engager la responsabilité de l'établissement et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'internat ferme à 7 h 30 et rouvre à 16 h 30. Il est strictement interdit aux internes de monter dans leur chambre durant la journée (hormis le mercredi après-midi).

➤ ASSURANCES – RESPONSABILITE

Les élèves doivent être assurés pour les risques scolaires et périscolaires ainsi qu'en responsabilité civile : **le lycée ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des affaires personnelles.**

➤ SORTIES ET SORTIES EXCEPTIONNELLES

Dès la rentrée, les parents nous indiqueront, sur les questionnaires prévus à cet effet, les sorties éventuellement autorisées pour leur enfant (cf. document joint).

Les sorties exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite au préalable auprès d'un conseiller d'éducation, dès le début de la semaine concernée (le lundi matin). Il est strictement interdit de rentrer au domicile sans l'accord conjoint de la famille et de l'établissement. L'internat est une facilité accordée aux familles et aux élèves. En conséquence, les élèves se doivent d'être présents dans leurs chambres au minimum les lundis, mardis et jeudis soirs. Toute sortie systématique, ces jours-là, sera refusée.

Numéros de téléphone de l'internat : 04-78-78-98-27 ou 06-85-79-58-85

Pour toute sortie ou absence non prévue à l'avance, UN ECRIT EST OBLIGATOIRE, un coup de téléphone ne peut suffire.

Adresse mail de l'internat : absence.internat@yahoo.fr

.../...

➤ **DISCIPLINE**

Tout manquement au respect d'autrui, toute absence irrégulière, ainsi que tous cas de vol, ivresse, brimade ou dégradation peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève concerné et la responsabilité pécuniaire et civile de la famille.

- Après l'appel de 22 h, chaque élève doit se trouver dans sa chambre. Toute circulation dans les couloirs est interdite et le plus grand calme est exigé.
- De 21 h 30 à 22 h, les lundis, mardis et jeudis, quartier libre dans l'enceinte de l'établissement. Même chose pour le mercredi de 21 h à 22 h.

➤ **QUELQUES POINTS QUI RISQUENT D'ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'INTERNAT**

- Fumer dans les locaux.
- Introduire ou consommer des produits psychotropes (alcool, drogue).
- Détériorer le matériel de prévention des risques (extincteurs, détecteurs de fumée). Ce qui serait très grave pour la sécurité de tous.
- Comportement gênant le bon déroulement de la vie en collectivité (nuisances sonores ... agitation).

➤ **SANTE**

Un infirmier est présent tous les jours et de garde toutes les nuits (sauf les samedis, dimanches) pour les urgences. Il est donc inutile de conserver des médicaments à l'internat. Un élève ayant un traitement doit le signaler à l'infirmerie. Les élèves malades ne doivent pas rester dans leur chambre d'internat mais se rendre à l'infirmerie et c'est l'infirmier qui prendra la décision d'un retour au domicile, en accord avec les parents.

➤ **LINGERIE ET COÛTS**

L'établissement prête à chaque élève une couette, un oreiller, et diverses protections (housse pour matelas etc...), à charge pour lui de les restituer à la lingerie lorsqu'il quitte l'internat, en fin d'année ou en cours d'année, par suite de démission ou de changement de régime. Le service de l'Intendance met également à disposition des élèves une carte magnétique et une clé de chambre qui devront être rendues de la même façon. **En cas de perte ou de dégradation, ce matériel sera facturé à l'élève au prix coûtant.**

➤ **ORGANISATION DE LA SEMAINE**

6 h 45 : lever	21 h 30 – 22 h : temps libre
6 h 45 à 7 h 30 : petit déjeuner	22 h : 2 ^{ème} appel
18 h 30 à 19 h 20 : repas	22 h 30 : extinction des feux
20 h 00 – 21 h 30 : étude obligatoire et 1 ^{er} appel	